

DEC140801DR17

Décision portant nomination de Philippe Leone aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 6502 intitulée Institut des matériaux de Nantes Jean Rouxel

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6502, intitulée Institut des matériaux de Nantes Jean Rouxel, dont le directeur est Guy Ouvrard ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option Sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X délivrée à Philippe Leone le 19 décembre 2013 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 28 janvier 2014,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Philippe Leone, maître de conférence à l'Université de Nantes, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 22 novembre 2013 ;

Article 2 : Missions¹

Philippe Leone exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Philippe Leone sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nantes, le 03 mars 2014

Le directeur d'unité

Guy OUVRARD

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Clarisse DAVID

Visa du Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX